

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2019

Présents : Madame L. Rotthier, Bourgmestre-Présidente
MM. P. Mevisse, C. Gillis, Mmes. J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, V. Hermans-Poncelet, M. A. della Faille de Leverghem, Echevins ;
Mme. B. Defalque, MM. F. Dagniau, A. Gillis, Mme. C. Legraive, M. L. Masson, Mmes. S. Nolet de Brauwere van Steeland, St. Laudert, MM. J. Lomba, L. Van den Abeele, E. Defalque, J-M. Duchenne, A. de Quirini, Mmes. C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, D. Danieletto, M. A. Limaige.
Mme. L. Bieseman, Directeur.

Absent excusé : M. Dehaye

La Présidente ouvre la séance à 19.40 heures.

A l'initiative du Bourgmestre, **en application de l'article L1122-24 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation**, la Présidente sollicite l'urgence motivée par des impératifs de délai, approuvée à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne, D. Danieletto, A. Limaige, A. de Quirini, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier) en vue de l'inscription d'un point complémentaire au présent ordre du jour ayant trait à : Marchés publics/Travaux -. Travaux - Aménagements bâtiments sportifs - Remplacement de la toiture du C.S.Lasne - Projet 20170051-03 - 1.855.3 - Approbation des conditions et du mode de passation - dont il sera débattu au point 30bis.

A l'initiative du Bourgmestre, **en application de l'article L1122-24 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation**, la Présidente sollicite l'urgence motivée par des impératifs de délai, approuvée à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne, D. Danieletto, A. Limaige, A. de Quirini, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier) en vue de l'inscription d'un point complémentaire au présent ordre du jour ayant trait à : Permis unique - Recours au Conseil d'Etat - Construction de deux maisons unifamiliales avec installation pour chacune d'un système d'épuration individuelle en dérogation à l'obligation du Code de l'eau de raccordement à l'égout - Route de Renipont - 4ème Division/Section C/n°52 W - Autorisation d'ester en justice - dont il sera débattu au point 30ter.

Le Conseil se réunit en séance publique.

1. Programme stratégique transversal – Prise d'acte.

Vu l'article L1123-27 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation qui impose au Collège communal de présenter au Conseil communal, un programme stratégique transversal ;

Vu la décision adoptée par le Collège communal en sa séance du 9 septembre 2019 qui adopte le programme stratégique transversal ;

Vu la décision adoptée par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 25 février 2019 relative à la déclaration de politique sociale ;

Vu notre décision n°1 adoptée par la présente Assemblée en sa séance du 26 février 2019 relative à l'adoption de la déclaration de politique communale ;

Considérant que cedit programme « repose sur une collaboration entre le Collège communal et l'Administration »¹ ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Commune/CPAS du 2 septembre 2019 ;

PREND ACTE du programme stratégique transversal.

A noter que la présente décision sera communiquée au Gouvernement.

A noter que L. Masson, pour le Groupe Ecolo Lasne, exprime trois remarques au sujet de ce programme stratégique transversal :

1/ Dans « programme stratégique transversal », il y a programme, et il est difficile voire impossible de programmer sans chiffrer le budget prévu pour chacune des actions. C'est un des points faibles du document sachant que, comme tout le monde le sait, l'argent est le nerf de la guerre.

2/ Cette même raison ne permet pas de percevoir la réalité des engagements pris pour la lutte contre le réchauffement climatique. Ainsi l'action 4 du o.o. 3.2. (« *Prévoir le budget annuel nécessaire pour améliorer la performance énergétique de nos bâtiments – amélioration dans 2 bâtiments/an* ») : ne donne aucune indication sur le budget ni sur l'amélioration visée ni *in fine* sur l'objectif en termes d'économie de CO2. La signature de la convention des maires prévue pour 2020 est une bonne

¹ Art. L1123-27 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

chose, mais elle a été annoncée depuis 2017. On est donc loin de déclarer l'état d'urgence climatique comme l'ont fait plusieurs communes.

3/ Les objectifs énoncés en matière de lutte contre la pauvreté, et en particulier pour favoriser l'accès au logement, laissent également sur leur faim. Par exemple, l'action 1 du o.o. 4.3 (« *Rencontrer des partenaires potentiels pour un partenariat en vue de la création de nouveaux logements à destination des jeunes ménages* ») : quel budget pour quel objectif concret ? De même, l'action 2 du o.o. 4.3 (« *désigner un bureau d'études en vue de la création d'un nouveau quartier à destination des jeunes ménages* ») : pourquoi seulement en 2022 ? Que fait-on dans l'intervalle ? Sur quel terrain ce projet doit-il voir le jour ? En revanche, l'élaboration d'une réglementation pour permettre le logement kangourou (action 2 du o.o. 4.2) serait une excellente chose que nous appelons depuis longtemps de nos vœux.

A noter en outre, à l'initiative de St. Laudert (Groupe A.L.L.- Libéral) :

« Le PST était attendu depuis longtemps et vous vous rappellerez que nous l'appelions de nos vœux déjà sous la précédente mandature.

C'est donc avec intérêt et attention que j'ai pris connaissance du Programme qui nous est présenté pour prise d'acte.

D'emblée, je salue le travail réalisé et l'implication des services dans sa réalisation.

J'observe que le PST se présente uniquement sous forme d'un seul tableau synoptique, ce qui certes en facilite la lecture, mais me semble léger si on tient compte du guide méthodologique élaboré par le SPW dont la lecture des 120 pages est fort instructive !

Ainsi, il est dommage qu'il n'y soit nulle part mention ni d'un lexique (qu'est-ce qu'un O.S ? et un O.O ?), ni d'explications sur son élaboration et sur le suivi et le contrôle de ce Programme.

Concernant le volet interne qui touche l'Administration générale, il y a clairement une volonté d'amélioration des services par des actions concrètes.

La seule réserve à ce sujet c'est qu'il n'y a rien qui soit repris en matière de finances (maîtrise des frais, politique des subsides, ...)

Par contre pour le volet externe, qui regroupe les domaines d'actions communales, je ne vois pas transparaître de visions à long terme pour notre Commune, par exemple quant aux projets de construction d'une maison de repos, quant à la destination des acquisitions immobilières envisagées, alors que ces projets représentent plusieurs millions d'euros !

De manière générale, le PST ne reprend que rarement les ressources humaines et financières prévues pour chaque action. Quelques points prévoient un budget, mais jamais le mode de financement.

Les objectifs opérationnels sont rarement libellés comme un objectif SMART (= Spécifique – Mesurable – Acceptable – Réaliste – Temporellement défini), essentiellement sur leur qualité « mesurables » (avec indication de l'objectif précis à atteindre)

Enfin, au niveau du suivi et de l'évaluation du PST, il y a un cadre légal, mais il aurait été intéressant que le PST précise les modalités du suivi, du contrôle et de l'évaluation du plan.

Un comité de pilotage est-il en place et quelle sera la fréquence des contrôles ? Une évaluation annuelle devant le Conseil est-elle prévue ? »

2. Informations à la présente Assemblée.

La Présidente informe qu'à l'issue de la séance, en l'absence de remarques, le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2019 sera approuvé.

PREND ACTE :

- du courrier du SPW du 17 juin 2019 qui nous informe que la délibération du 06 mai 2019 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de services ayant pour objet « Tontes des pelouses », n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc, devenue pleinement exécutoire.
- De l'arrêté du Gouverneur du Brabant wallon daté du 25 juin 2019 approuvant notre décision adoptée en séance du 12 décembre 2018 relative à la dotation communale à la zone de police « La Mazerine » pour l'exercice 2019.
- De l'arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives daté du 26 juin 2019 qui approuve notre décision adoptée en séance du 23 avril 2019, par laquelle il a été décidé de fixer pour l'année 2019 un jour de « pont » en ce qui concerne le 16 août et d'accorder deux jours de compensation en remplacement des 21 juillet 2019 et 2 novembre 2019.
- De l'arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives daté du 04 juillet 2019 qui approuve les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2019 votées en séance de la présente Assemblée en date du 28 mai 2019.

- De l'arrêté du Gouverneur du Brabant wallon daté du 4 juillet 2019 arrêtant les montants définitifs de la régularisation de la tarification incendie pour les années 2015 et 2016 (années budgétaires 2014 et 2015).
- De l'arrêté ministériel daté du 3 juin 2019, entré en nos services le 17 juillet 2019 relatif à la reconnaissance de l'asbl « Maison du tourisme du brabant wallon » comme Maison du tourisme.
- du courrier du SPW du 17 juillet 2019 qui nous informe que la délibération du 03 juin 2019 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de services ayant pour objet « Transport et traitement des résidus de balayage mécanique et de curage d'avaloirs – Marché annuel 2019 », n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc, devenue pleinement exécutoire.
- Vu l'article L1222-3§1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ; des décisions adoptées par le Collège communal en sa séance du 22 juillet 2019 (approbation des conditions et des firmes à consulter – Attribution) relatives au démontage et à l'évacuation du faux-plafond et de l'isolation de la salle multisport du centre sportifs de Lasne, suite à l'effondrement d'une partie de celui-ci.
- Des décisions adoptées par le Conseil d'administration de l'Intercommunale du Brabant wallon en date du 9 juillet 2019 (entrées en nos services le 23 juillet 2019) relative d'une part, à la délégation de la gestion journalière et de la gestion courante au Bureau exécutif pour un terme de trois années et d'autre part, à la délégation de compétence au Directeur général.
- De l'arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives daté du 22 juillet 2019 qui approuve nos décisions adoptées en séance du 25 juin 2019 par lesquelles :
 - o Le Conseil communal établit pour les exercices 2019 à 2025, une redevance pour la participation à la « Balade Art Lasne » ;
 - o Le Conseil communal établit, pour les exercices 2019 à 2025, une redevance pour la mise à dispositions de « l'espace atelier » de la bibliothèque communale (articles relevant de la tutelle spéciale d'approbation (articles 1 à 4 et 6 à 8)).
- De la décision adoptée par le Collège communal en séance du 29 juillet 2019 relative à l'ajout de Mesdames Anne-Catherine DUCAS et Catherine Saudemont, en qualité d'utilisateur pour les outils développés par l'asbl « Groupement d'informations Géographiques (GIG) ».
- du courrier du SPW du 29 juillet 2019 qui nous informe que la délibération du 11 juin 2019 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de travaux ayant pour objet « Aménagement piste cyclable Route de Genval (Phase V) », n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc, devenue pleinement exécutoire.
- du courrier du SPW du 05 août 2019 qui nous informe que la délibération du 17 juin 2019 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de fournitures ayant pour objet « Achats de signalisation routière (éléments thermocollés), n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc, devenue pleinement exécutoire.

3. Finances communales – Comptes communaux 2018 – Rectification – Approbation.

La Présidente cède la parole à Pierre Mévisse, Échevin des Finances.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1312-1 § 2;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, du 05 juillet 2018

Vu l'avis n° 49/2019 daté du 20 mai 2019 du Directeur financier ;

Vu le commentaire du directeur financier dans la synthèse analytique des comptes 2018 ;

Vu la décision n°8 adoptée par le Conseil communal du 28 mai 2019 relative à l'objet repris en titre;

Vu le courrier du SPW - Département des Finances locales - Direction de Namur et du Brabant wallon, entré en nos services le 17 juin 2019 qui nous informe notamment en son point 1: "La délibération in extenso du conseil communal approuvant les comptes : la commune a mentionné un mali exceptionnel au compte de résultat au lieu d'un boni";

Considérant qu'il convient de considérer qu'il s'agit d'une erreur matérielle ;

Vu la décision du collège Communal du 8 juillet 2019, prenant acte de l'erreur matérielle ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 21 août 2019 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier;

PREND ACTE ET CONFIRME à l'UNANIMITE (P. Mévisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den

Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne, D. Danieletto, A. Limauge, A. de Quirini, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier),

qu'il convient de lire au compte de résultats, un boni exceptionnel d'un montant de 716.370,38€ en lieu et place d'un mali exceptionnel du même montant:

Compte de résultats :

Boni courant	2.347.759,16
Boni d'exploitation	2.646.503,52
Boni exceptionnel	716.370,38
BONI DE L'EXERCICE	3.362.873,90

4. Finances communales – Fabrique d'église Saint-Gertrude – Budget – Exercice 2020 – Réformation.

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9^o, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la délibération du 01 juillet 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 02 juillet 2019, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint-Gertrude à Lasne arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Considérant qu'il appert que l'organe représentatif du culte n'a pas rendu de décision à l'égard du budget du budget 2020 endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ;

Considérant que le budget susvisé ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R.O. Art. 20	Excédent présumé de l'exercice courant	3.309,91 €	6.470,93 €
	<i>Résultat du compte 2018</i>		4.928,93 €
	<i>Excédent présumé art. 20 du budget 2019</i>		- 1.767,91 €
	<i>Solde du budget 2019</i>		+ 3.309,91 €

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 21 août 2019 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier;

ARRETE à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeelee, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne, D. Danieletto, A. Limauge, A. de Quirini, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier)

Article 1^{er} : Le budget de la Fabrique d'église Saint-Gertrude, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de Fabrique d'église du 01 juillet 2019, est réformé comme suit :

Réformation effectuée

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R.O. Art. 20	Excédent présumé de l'exercice courant	3.309,91 €	6.470,93 €

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	16.900,00 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	6.470,93 €

- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	6.470,93 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.240,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.560,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	23.370,93 €
Dépenses totales	16.800,00 €
Résultat budgétaire : Excédent	6.570,93 €

Remarque générale

Il y a lieu de reprendre, dans la colonne « sommes portées au compte de 2018 », les sommes réellement portées au compte 2018.

Il y a lieu de respecter la forme du budget : la colonne du compte 2018 doit précéder la colonne du budget 2020 ;

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

5. Finances communales – Fabrique d'église Saint-Etienne – Budget – Exercice 2020 – Approbation.

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9^o, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la délibération du 01 juillet 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 03 juillet 2019, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint-Etienne à Ohain arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 09 juillet 2019, réceptionnée en date du 12 juillet 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget pour un montant de 14.780,00 € et que le calcul présumé de l'excédent de l'exercice 2019 de 79.565,80 € est approuvé ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2019, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 21 août 2019 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier;

ARRETE à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne, D. Danieletto, A. Limauge, A. de Quirini, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier)

Article 1^{er} : Le budget de la Fabrique d'église Saint-Etienne, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de Fabrique d'église du 01 juillet 2019, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	49.045,00 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	95.565,80 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	79.565,80 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	14.780,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	17.312,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	16.000,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	144.610,80 €
Dépenses totales	48.092,00 €
Résultat budgétaire : Excédent	96.518,80 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

6. Finances communales – Fabrique d'église Sainte-Catherine – Budget – Exercice 2020 – Approbation.

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la délibération du 03 juillet 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 05 juillet 2019, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Sainte-Catherine à Plancenoit arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 09 juillet 2019, réceptionnée en date du 12 juillet 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget pour un montant de 6.755,00 € et que le calcul présumé de l'excédent de l'exercice 2019 de 5.984,95 € est approuvé;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2019, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 21 août 2019 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier;

ARRETE à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne, D. Danieletto, A. Limage, A. de Quirini, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rothier)

Article 1^{er} : Le budget de la Fabrique d'église Sainte-Catherine, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de Fabrique d'église du 03 juillet 2019, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	6.411,05 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	3.400,05 €
Recettes extraordinaires totales	5.984,95 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	5.984,95 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.755,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.641,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	12.396,00 €
Dépenses totales	12.396,00 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

7. Finances communales – Fabrique d'église Saint-Lambert – Budget – Exercice 2020 – Approbation.

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la délibération du 07 juillet 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 15 juillet 2019, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint-Lambert à Lasne-Chapelle-Saint-Lambert arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 31 juillet 2019, réceptionnée en date du 02 août 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget pour un montant de 5.810,00 € et que le calcul présumé de l'excédent de l'exercice 2019 de 2.942,09 € est approuvé;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2019, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 21 août 2019 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier;

ARRETE à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne, D. Danieletto, A. Limage, A. de Quirini, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier)

Article 1^{er} : Le budget de la Fabrique d'église Saint-Lambert, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de Fabrique d'église du 07 juillet 2019, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	10.464,00 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	2.942,09 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	2.942,09 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.810,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.593,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	13.406,09 €
Dépenses totales	13.403,00 €
Résultat budgétaire : Excédent	3,09 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

8. Finances communales – Fabrique d'église Notre-Dame – Budget – Exercice 2020 – Approbation.

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la délibération du 16 juillet 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 17 juillet 2019, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Notre-Dame à Maransart arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 31 juillet 2019, réceptionnée en date du 02 août 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget pour un montant de 2.690,00 € et que le calcul présumé de l'excédent de l'exercice 2019 de 22,21 € est approuvé ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2019, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 21 août 2019 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

ARRETE à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne, D. Danieletto, A. Limage, A. de Quirini, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rothier)

Article 1^{er} : Le budget de la Fabrique d'église Notre-Dame, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de Fabrique d'église du 16 juillet 2019, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	6.079,79 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	4.521,79 €
Recettes extraordinaires totales	2.522,21 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	22,21 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.690,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.412,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.500,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	8.602,00 €
Dépenses totales	8.602,00 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

9. Finances communales – Fabrique d'église Saint-Germain – Budget – Exercice 2020 – Réformation.

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la délibération du 23 juillet 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 02 août 2019, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint-Germain à Couture arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 20/08/2019, réceptionnée en date du 23/08/2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget pour un montant de 4.725,00 € et que le calcul présumé de l'excédent de l'exercice 2019 de 16.110,42 est approuvé ;

Considérant que le budget susvisé ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R.O. Art. 20	Excédent présumé de l'exercice courant	16.110,42 €	16.111,08 €
	<i>Résultat du compte 2018</i>		24.175,08 €
	<i>Excédent présumé art. 20 du budget 2019</i>		- 8.064,66 €
	<i>Solde du budget 2019</i>		+ 0,66 €
D.O. Art. 27	Entretien et réparation de l'église	26.390,42 €	26.391,00 €
<i>Montant de 26.390,42 € arrondi à l'unité</i>			

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 21 août 2019 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier;

ARRETE à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne, D. Danielelto, A. Limage, A. de Quirini, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier)

Article 1^{er} : Le budget de la Fabrique d'église Saint-Germain, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de Fabrique d'église du 23 juillet 2019, est réformé comme suit :

Réformations effectuées

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R.O. Art. 20	Excédent présumé de l'exercice courant	16.110,42 €	16.111,08 €
D.O. Art. 27	Entretien et réparation de l'église	26.390,42 €	26.391,00 €

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	18.200,00 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	16.111,08 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	16.111,08 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.725,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	29.586,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	34.311,08 €
Dépenses totales	34.311,00 €
Résultat budgétaire : Excédent	0,08 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

10. Finances communales – Attribution de subvention au service extraordinaire 2019 – ACS La Hulpe – Etude construction d'un hall pour véhicules d'intervention – Projet 20190125 – Décision.

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville en date du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le projet de l'ACS La Hulpe relatif à la construction d'un hall pour véhicules d'intervention ;

Considérant que les communes de La Hulpe, Lasne et Rixensart sont sollicitées chacune à hauteur d'un subside unique de 10.000 € permettant de couvrir certains frais liés à la mise en route du projet ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 21 août 2019 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier;

DECIDE à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne, D. Danieleto, A. Limage, A. de Quirini, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rothier):

Article 1^{er} : d'attribuer pour l'exercice 2019 une subvention extraordinaire d'un montant de 10.000,00 € à l'ACS La Hulpe relatif à l'étude de la construction d'un hall pour véhicules d'intervention ;

Article 2 : la subvention sera liquidée sur présentation, par l'ACS La Hulpe, de documents probants relatifs l'étude de la construction d'un hall pour véhicules d'intervention ;

Article 3 : La dépense sera prévue lors de la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2019 à l'article 87102/52252:20190125.2019 ;

Article 4 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

11. Mobilité – réfection par la Province du BW du chemin n°1 (partie) dénommé à l'Atlas des Chemins de l'ancienne commune de Lasne Chapelle Saint Lambert « Grand Chemin de Wavre » et la rue de Moriensart jusqu'à la limite communale (aménagement sur 380m) – Décision.

Vu les actions développées par la Province du Brabant Wallon dans le cadre de l'aménagement du réseau cyclable à points nœuds, et plus particulièrement sa volonté de prendre totalement à sa charge le financement et la réalisation de travaux d'aménagement urgents sur la liaison 27-44 du réseau , soit l'aménagement du chemin n°1 (partie) à l'Atlas des Chemins de l'ancienne commune de Lasne Chapelle Saint Lambert dit « Grand Chemin de Wavre » et d'une partie de la rue de Moriensart,;

Considérant l'opportunité du projet dans la politique de développement du réseau cyclable points nœuds Provincial ;

Vu la décision du Collège communal en date du 26 août 2019 donnant un accord de principe sur les aménagements qui seraient effectués sur ce tronçon : plan des tronçons concernés et aménagements proposés ;

Considérant que cette réfection offrirait un confort et une sécurité supplémentaires aux utilisateurs de ces chemins et particulièrement aux modes doux ;

Vu les termes de la convention à conclure avec la Province du BW : « *fixant les modalités d'exécution des travaux de confort et de sécurisation sur le réseau cyclable provincial à points nœuds* », transmise par le Service de l'environnement et du développement territorial du Brabant Wallon ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 21 août 2019 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et non visé par ce dernier ;

DECIDE à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne, D. Danieletto, A. Limauge, A. de Quirini, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier)

Article unique : d'approuver les termes de la convention type transmise par la Province du BW et « *fixant les modalités d'exécution des travaux de confort et de sécurisation sur le réseau cyclable provincial à points nœuds* », dont l'objet serait la réfection du chemin n°1 (partie) dénommé à l'Atlas des Chemins de l'ancienne commune de Lasne Chapelle Saint Lambert « Grand Chemin de Wavre » et de la rue de Moriensart (partie) jusqu'à la limite communale (aménagement sur 380m).

12. Mobilité – Aménagement par la Province du BW d'une piste cyclable unidirectionnelle rue des Saules et route des Marnières dans le sens et sur la portion entre la Place de Ransbeck et le vieux chemin de Wavre – Décision.

Vu les actions développées par la Province du Brabant Wallon dans le cadre de l'aménagement du réseau cyclable à points nœuds, et plus particulièrement sa volonté de prendre totalement à sa charge le financement et la réalisation de travaux d'aménagement urgents sur la liaison du point 9 vers le point 11, soit l'aménagement d'une piste cyclable unidirectionnelle rue des Saules et route des Marnières dans le sens et sur la portion entre la Place de Ransbeck et le vieux chemin de Wavre ;

Considérant l'opportunité du projet dans la politique de développement du réseau cyclable points nœuds Provincial ;

Considérant que cette piste cyclable offrirait un confort et une sécurité supplémentaires aux cyclistes sur une chaussée fortement fréquentée, notamment pas des bus, et dont la vitesse autorisée est de 70km/h, ce qui rend la mixité des usagers sur les bandes de circulation particulièrement dangereuse ;

Vu la décision du Collège communal en date du 26 août 2019 donnant un accord de principe sur les aménagements qui seraient effectués sur ce tronçon : plan des tronçons concernés et aménagements proposés ;

Vu les termes de la convention à conclure avec la Province du BW : « *fixant les modalités d'exécution des travaux de confort et de sécurisation sur le réseau cyclable provincial à points nœuds* », transmise par le Service de l'environnement et du développement territorial du Brabant Wallon ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 21 août 2019 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et non visé par ce dernier ;

DECIDE à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne, D. Danieletto, A. Limauge, A. de Quirini, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier)

Article unique : d'approuver les termes de la convention type transmise par la Province du BW et « *fixant les modalités d'exécution des travaux de confort et de sécurisation sur le réseau cyclable provincial à points nœuds* », dont l'objet sera l'aménagement par la Province du BW d'une piste cyclable unidirectionnelle rue des Saules et route des Marnières dans le sens et sur la portion entre la Place de Ransbeck et le vieux chemin de Wavre.

13. Marchés publics/Travaux/Patrimoine - Services - Honoraires aménagements bâtiments ancienne gare vicinale de Maransart - Bureau d'Etudes d'architecture et d'ingénierie - Projet 20190117 - 2.073.515.1 - Approbation des conditions et du mode de passation.

La Présidente cède la parole à J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, Echevin de la Culture;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°10 du Conseil Communal en date du 12 décembre 2018, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2019 ;

Considérant la nécessité de rénover les bâtiments de l'ancienne gare vicinale d'Aywiers à Maransart, vu leur état vétuste;

Considérant qu'à cet effet, il convient de désigner un Bureau d'études en vue de définir plus précisément le coût des travaux d'aménagement à réaliser et d'en assurer le suivi;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20190117 relatif au marché "Honoraires aménagements bâtiments ancienne gare vicinale de Maransart - Bureau d'Etudes - Projet 20190117 - 2.073.515.1" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du géomètre communal;

Considérant qu'à titre indicatif, le montant estimé de ce marché s'élève à 21.800,00 € hors TVA ou 26.378,00 €, 21% TVA comprise, sur base de l'estimation des travaux à 484.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable; Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 12451/72360 : 20190117 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 21 août 2019 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier;

DÉCIDE à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne, D. Danieletto, A. Limauge, A. de Quirini, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncellet, C. Gillis, L. Rothier) :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20190117 et le montant estimé du marché "Honoraires aménagements bâtiments ancienne gare vicinale de Maransart - Bureau d'Etudes - Projet 20190117 - 2.073.515.1", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé s'élève à 21.800,00 € hors TVA ou 26.378,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 12451/72360 : 20190117 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire.

14. Marchés publics/Travaux - Services - Honoraires aménagements bâtiments ancienne gare vicinale de Maransart - Coordination Sécurité Santé - Projet 20190117 - 2.073.515.1 - Approbation des conditions et du mode de passation.

La Présidente cède la parole à J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, Echevin de la Culture ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°10 du Conseil Communal en date du 12 décembre 2018, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2019 ;

Considérant la nécessité de rénover les bâtiments de l'ancienne gare vicinale d'Aywiers à Maransart, vu leur état vétuste ;

Considérant les mesures de prévention adéquates à prendre pour exécuter sans risques et dans des conditions salubres les travaux projetés ;

Considérant que dans le but de réduire le risque d'accidents du travail dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire en effet de désigner un Coordinateur Sécurité Santé ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20190117 relatif au marché "Honoraires aménagements bâtiments ancienne gare vicinale de Maransart - Coordination Sécurité Santé - Projet 20190117 - 2.073.515.1" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux ;

Considérant qu'à titre indicatif, le montant estimé de ce marché s'élève à 2.600,00 € hors TVA ou 3.146,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 12451/72360 : 20190117 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 21 août 2019 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier;

DÉCIDE à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne, D. Danieletto, A. Limauge, A. de Quirini, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rothier):

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20190117 et le montant estimé du marché "Honoraires aménagements bâtiments ancienne gare vicinale de Maransart - Coordination Sécurité Santé - Projet 20190117 - 2.073.515.1", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé s'élève à 2.600,00 € hors TVA ou 3.146,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 12451/72360 : 20190117 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire.

15. Marchés publics/Travaux - Travaux - Aménagements bâtiments enseignement primaire - Réalisation de faux-plafonds école Ohain - Projet 20190049-01 - 1.851.162 - Approbation des conditions et du mode de passation.

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Travaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°10 du Conseil Communal en date du 12 décembre 2018, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2019 ;

Considérant la nécessité de réaliser des faux plafonds suspendus en dalles modulaires dans 5 locaux à l'école communale d'Ohain, pour des raisons esthétique, acoustique et énergétique ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20190049-01 relatif au marché "Aménagements bâtiments enseignement primaire - Réalisation de faux-plafonds école Ohain - Projet 20190049-01 - 1.851.162 " établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux ;

Considérant qu'à titre indicatif, le montant estimé de ce marché s'élève à 18.488,80 € hors TVA ou 19.598,13 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 722/72360 : 20190049 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 21 août 2019 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier;

DÉCIDE à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L.

Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne, D. Danieletto, A. Limaugue, A. de Quirini, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier):

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20190049-01 et le montant estimé du marché "Aménagements bâtiments enseignement primaire - Réalisation de faux-plafonds école Ohain - Projet 20190049-01 - 1.851.162 ", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé s'élève à 18.488,80 € hors TVA ou 19.598,13 €, 6% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 722/72360 : 20190049 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire.

Laurent MASSON, Stéphanie LAUDERT, Caroline CANNOOT et Jules Lomba sortent de séance.

16. Marchés publics/Travaux - Travaux - Aménagements terrains de sport - Aménagements terrain synthétique RULO - Projet 20190069 - Approbation des conditions et du mode de passation.

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Travaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° d) ii) (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique: absence de concurrence pour des raisons techniques) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°10 du Conseil Communal en date du 12 décembre 2018, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2019 ;

Considérant la nécessité de restaurer le terrain synthétique au RULO sis Route de Genval, 26A;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20190069 relatif au marché "Aménagements terrains de sport - Aménagements terrain synthétique RULO - Projet 20190069" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues de l'échevin en charge des Travaux ;

Considérant qu'à titre indicatif, le montant estimé de ce marché à prendre en charge par la Commune s'élève à 107.438,02 € hors TVA ou 130.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 764/72160 : 20190069 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 21 août 2019 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°82/2019 daté du 2 septembre 2019 du Directeur financier ;

DÉCIDE par 17 « oui » (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, J-M. Duchenne, D. Danieletto, A. Limaugue, A. de Quirini, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier) et une abstention (M. Dekkers-Benbouchta qui justifie son vote en arguant que de son point de vue, une urgence motivée par des impératifs de saison de football ne peut être considérée comme telle) :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20190069 et le montant estimé du marché "Aménagements terrains de sport - Aménagements terrain synthétique RULO - Projet 20190069", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues de l'échevin en charge des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé de ce marché à prendre en charge par la Commune s'élève à 107.438,02 € hors TVA ou 130.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 764/72160 : 20190069 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire.

**Laurent MASSON, Stéphanie LAUDERT, Caroline CANNOOT et Jules Lomba rentrent séance.
Diana Danieletto sort de séance.**

17. Marchés publics/ Population/Etat civil - Services - Aménagements terrains cimetières - Exhumations des corps vers ossuaires - Marché annuel 2019 - Projet 20190101 - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°10 du Conseil Communal en date du 12 décembre 2018, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2019 ;

Considérant le manque de places dans les cimetières de Lasne actuellement et dans un avenir proche et donc la nécessité de retirer des corps vers les ossuaires, afin de récupérer un maximum d'emplacements;

Considérant donc la nécessité de relancer, pour un an, un marché relatif au retrait des corps vers les ossuaires;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20190101 relatif au marché "Aménagements terrains cimetières - Exhumations des corps vers ossuaires - Marché annuel 2019 - Projet 20190101" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Population/Etat civil;

Considérant qu'à titre indicatif, le montant estimé de ce marché sur un an s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 878/72160 ; 20190101 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 21 août 2019 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier;

DÉCIDE à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne, A. Limaige, A. de Quirini, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier):

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20190101 et le montant estimé du marché "Aménagements terrains cimetières - Exhumations des corps vers ossuaires - Projet 20190101", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Population/Etat civil. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé de ce marché sur un an s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 878/72160 ; 20190101 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire.

Diana Danieletto rentre en séance.

18. Marchés publics/Travaux - Travaux - Construction bâtiments des cultes - Reconstruction chapelle cupis Rue du Village - Projet 20190123 - Approbation des conditions et du mode de passation.

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Travaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°10 du Conseil Communal en date du 12 décembre 2018, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2019 ;

Considérant la nécessité de reconstruire la chapelle "du Bon Dieu de pitié" située rue du Village à Couture St Germain; au niveau de sa deuxième intersection - en montant - avec le chemin de la Cure, suite à un accident de la route survenu le 24 septembre 2018 ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20190123 relatif au marché "Construction bâtiments des cultes - Reconstruction chapelle cupis Rue du Village - Projet 20190123" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux ;

Considérant qu'à titre indicatif, le montant estimé de ce marché s'élève à 27.550,00 € hors TVA ou 33.335,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que les travaux seront partiellement couverts par la compagnie d'assurance ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 790/72260 : 20190123 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire et par intervention de l'assurance ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 21 août 2019 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°81/2019 daté du 2 septembre 2019 du Directeur financier ;

DÉCIDE à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne, D. Danielelto, A. Limage, A. de Quirini, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier):

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20190123 et le montant estimé du marché "Construction bâtiments des cultes - Reconstruction chapelle cupis Rue du Village - Projet 20190123", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé s'élève à 27.550,00 € hors TVA ou 33.335,50 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 790/72260 : 20190123 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire et par intervention de l'assurance.

19. Marchés publics/Travaux – Eclairage public - Remplacement éclairage HGHP (phase 3) – Projet 20170089 - Approbation.

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Travaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°10 du Conseil Communal en date du 12 décembre 2018, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2019 ;

Considérant que l'obligation de service public (OSP) en terme d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public est d'application depuis la publication de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 y relatif ;

Considérant que cette OSP impose au gestionnaire de réseau de distribution (GRD) la prise en charge de l'entretien normal des ouvrages d'éclairage public qu'il agréé ;

Considérant les documents ci-joints répertoriant les armatures d'éclairage public agréés par ORES, dont la gamme de prix limite l'investissement communal pour le remplacement des luminaires à lampes aux vapeurs de mercure haute pression (HgHP) ;

Considérant que cette liste a été établie par le service Eclairage Public d'ORES qui s'est assuré, grâce à un système de qualification, de la conformité du matériel par rapport aux prescriptions techniques et de sécurité requises ;

Considérant que l'objectif de cette qualification est d'établir un seuil de qualité minimum auquel doit répondre l'ensemble des armatures installées sur le réseau ;

Considérant que la société ORES a prévu un programme de remplacement des 646 luminaires (armatures) avec lampes aux vapeurs de mercure haute pression (HgHP) de la Commune de Lasne ; que la société ORES ne peut effectuer le remplacement que de maximum 300 points par an, que la société ORES a donc prévu de réaliser ces interventions en 3 phases : la première phase porte sur 179 armatures, la seconde phase porte sur 227 armatures et la troisième et dernière phase porte sur 220 armatures ;

Considérant que pour la 3^{ème} phase il était initialement prévu d'inscrire ce budget à l'exercice 2018 ; que suite aux différents contacts avec la société ORES et vu la directive européenne 2009/125/CE qui prévoit l'arrêt de la fabrication des sources lumineuses à vapeur de mercure haute pression au 1^{er} janvier 2015, il s'ensuit que l'ensemble du parc HGHP doit être remplacé au plus tard pour le 31 décembre 2018 ; qu'au vu des procédures et des délais d'exécutions mais également en ce qui concerne l'envoi de tous les documents à la Région pour le 31 décembre 2018, il apparaît nécessaire de prévoir cette 3^{ème} phase à l'exercice 2017 ; qu'en effet, passé ce délai, la participation financière d'ORES à hauteur de 55.000 € ne pourra plus être prise en compte et, pour mémoire, l'économie d'énergie pour cette dernière phase sera de l'ordre de 18.959,91 € HTVA / an ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de modifier le principe initial de remplacement des armatures (Sodium-Iodure) par une technologie de type « LED » (50/70/100 Watts) et ce au vu des avantages à court et moyen terme, à savoir sa performance énergétique reconnue (10 à 20% d'économie), l'entretien simplifié des luminaires pourvus dudit système, sa fiabilité de source, sa longévité (+/- 100.000 heures) et son meilleur rendu ;

Considérant qu'en concertation avec ORES, il est proposé de maintenir le modèle de luminaires existants dans les lotissements et zones résidentielles, soit le modèle CITEA et de placer le modèle TECEO 1 sur le réseau routier/urbain, que la couleur actuelle « standard » des luminaires communaux (gris ref AKZO900) sera maintenue sur les nouveaux modèles ;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 26 septembre 2017, qui prend acte de ce qui précède;

Considérant que le crédit permettant cette dépense n'a pas été engagé en 2017 et que celui-ci a donc été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 42601/73160 : 20170089 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 21 août 2019 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°83/2019 daté du 2 septembre 2019 du Directeur financier ;

DÉCIDE par 19 « oui » (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, C. Cannoot, St. Laudert, J-M. Duchenne, D. Danieletto, A. Limage, A. de Quirini, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier) et trois abstentions (L. Masson, J. Lomba, M. Dekkers-Benbouchta qui justifient leur vote par le manque de rigueur dans la motivation de la présente décision)

Article 1er : De confirmer la décision du Conseil Communal prise en sa séance du 26 septembre 2017;

Article 2 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 42601/73160 : 20170089 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire.

20. Marchés publics/SIPP - Services - Honoraires analyses de risques "Bien être au travail" - Analyse des risques au niveau de l'organisation des services communaux - Projet 20190003 (Projet 20180135) – Finalisation de la procédure de marché - Approbation.

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Travaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°9 du Conseil Communal en date du 12 décembre 2017, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2018 ;

Considérant la nécessité de lancer un marché de services en vue d'analyser les risques au niveau de l'organisation des services communaux;

Considérant qu'il convient en effet de rédiger un rapport et d'effectuer les analyses des risques conformément aux dispositions de l'art I.2-6 du Code du Bien Etre au travail relatif à l'analyse des risques s'opérant au niveau de l'organisation dans son ensemble, au niveau de chaque groupe de postes de travail ou de fonctions et au niveau de l'individu, art I.2-6 Code du Bien Etre;

Considérant que ces analyses de risques doivent permettre à la Commune de Lasne, comme employeur, de définir autant que possible les situations pouvant conduire à un incident ou accident sur le lieu de travail;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20180135 relatif au marché "Honoraires analyses de risques "Bien être au travail" - Analyse des risques au niveau de l'organisation des services communaux - Projet 20180135" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du SIPP ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 24 mois ;

Vu la décision n° 12 du Conseil Communal en date du 25 septembre 2018 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 27 décembre 2018 relative à l'attribution du marché "Honoraires analyses de risques "Bien être au travail" - Analyse des risques au niveau de l'organisation des services communaux - Projet 20180135" à GUEST, Rue de Chassart, 38 à 1495 Villers-la-Ville aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat ;

Considérant que le crédit permettant une partie (9.438,00 €) de cette dépense a été engagé au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 10410/73360 : 20180135 ;

Vu la décision n°10 du Conseil Communal en date du 12 décembre 2018, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2019 ;

Considérant que le solde (9.438,00 €) de cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 10410/73360 : 20190003 ; ce crédit est financé par fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 21 août 2019 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier;

DECIDE à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne, D. Danieletto, A. Limaige, A. de Quirini, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier)

Article 1er : De confirmer la décision n° 12 du Conseil Communal en date du 25 septembre 2018 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché repris en titre;

Article 2 : D'approuver la finalisation de la procédure relative à ce marché.

Article 3 : Le crédit permettant une partie (9.438,00 €) de cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 10410/73360 : 20190003 ; ce crédit est financé par fonds de réserve extraordinaire.

Pierre MEVISSE sort de séance.

21. Environnement – Contrat rivière Dyle-Gette – Approbation du programme d'action 2020-2022 – Décision.

La Présidente cède la parole à C. Gillis, Echevin de l'Environnement ;

Vu l'adhésion de la Commune de Lasne au Contrat de rivière depuis 1998 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation ;

Vu le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau qui attribue, en son article D32, aux Contrats de rivière des missions d'information, de sensibilisation et de concertation, en ce qu'elles contribuent au dialogue, ainsi que des missions techniques précises;

Vu le Décret du 07 novembre 2007 portant modification de l'article D.32, en attribuant aux Contrats de rivière l'objet d'informer et de sensibiliser de manière intégrée, globale et concertée le cycle de l'eau et d'organiser le dialogue entre l'ensemble de ses membres en vue d'établir un protocole d'accord (M.B. du 19/12/2007);

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière (M.B. du 22/12/08);

Vu la décision du Conseil communal du 3 juin 2009 d'adhérer au Contrat de rivière Dyle et affluents ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 octobre 2016 décidant d'approuver le Programme d'actions 2017-2019 du Contrat de rivière Dyle et affluents ;

Vu l'inventaire réactualisé des atteintes aux cours d'eau du bassin Dyle-Gette, approuvé par le Collège communal en séance le 19 août 2019 ;

Vu l'adoption de la clôture du suivi des engagements de la Commune de Lasne dans le Programme d'actions 2017-2019 du Contrat de rivière, approuvé par le Collège communal en séance le 19 août 2019 ;

Vu l'article R.52 §4 de l'AGW du 13 novembre 2008, qui stipule que le Protocole d'accord reprend, entre autres, la liste des actions, établie en concertation avec chaque organisme représenté au contrat de rivière, pour lesquelles des accords ont pu être dégagés ;

Vu la liste des actions que la Commune de Lasne s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de sa participation au Programme d'actions 2020-2022 du Contrat de rivière Dyle-Gette ;

Attendu qu'il est nécessaire de coordonner et concentrer les moyens et les actions de réhabilitation des cours d'eau autour d'objectifs prioritaires et de résoudre en commun les problèmes constatés ;

Vu la dynamique de la Commune de Lasne en faveur de la protection du patrimoine naturel et paysager de la commune ;

DECIDE à l'UNANIMITE (J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne, D. Danieletto, A. Limauge, A. de Quirini, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier)

Article 1 : D'approuver la liste des actions que la Commune de Lasne s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de sa participation au Programme d'actions 2020-2022 du Contrat de rivière Dyle-Gette ;

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution administrative et technique de cette décision ;

Article 3 : De transmettre la présente délibération à la Cellule de coordination du Contrat de rivière Dyle-Gette, ZI, Rue des Andains, 3 à 1360 Perwez.

Pierre MEVISSE rentre en séance.

22. Environnement – Sacs payants – Accompagnement social – Décision.

La Présidente cède la parole à C. Gillis, Echevin de l'Environnement ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 janvier 2003 approuvant les termes de la convention sacs poubelles communaux payants à conclure avec l'IBW ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 janvier 2019 approuvant l'avenant à la convention de gestion des sacs poubelles communaux payants ;

Vu les décisions du Conseil communal du 23 juin 2003, 2 février 2004 et 23 avril 2019 relatives aux mesures d'accompagnement social ;

Vu les finances communales ;

Vu la législation applicable en la matière ;

Vu le courrier daté du 6 juin 2019 émanant des gardiennes encadrées et ayant pour objet une demande d'augmentation de leurs quotas annuels de sacs poubelles au regard de l'usage hebdomadaire qu'elles en font et rappelant que sous la responsabilité du CPAS, elles reçoivent des vignettes à apposer sur sac à concurrence d'une vignette par semaine ;

Considérant que le quota de sacs qui leur est fourni actuellement est de 20 sacs poubelles et 10 sacs biodégradables par an ;

Considérant que ceux-ci ne couvrent que 5 mois de l'année ;

Considérant que les sacs biodégradables ne peuvent contenir de langes ;

Considérant qu'en doublant leur quota actuel de sacs, soit en prévoyant 40 sacs OM et 20 sacs FFOM, cela leur permettrait de couvrir une dizaine de mois sur l'année et cela permettrait à la commune de répondre favorablement à leur requête ;

Considérant qu'il entre dans nos intentions d'accompagner socialement, en accord avec le CPAS, les personnes fragilisées ou ayant des vocations d'intérêt général ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 21 août 2019 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier;

DÉCIDE à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne, D. Danieletto, A. Limauge, A. de Quirini, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier)

Article 1 : D'approuver les mesures d'accompagnement social ci-après :

Distribution limitative de sacs gratuits :

- Crèches communales publiques et privées à concurrence de 50 vignettes gratuites par an pour celles accueillant plus de 10 enfants ; 25 vignettes gratuites par an pour celles accueillant moins de 10 enfants ;
- Gardiennes encadrées dépendant de l'ISBW à concurrence de 40 sacs OM et 20 sacs FFOM par an ;
- Pour chaque naissance donnant droit à la prime communale de naissance : 10 sacs OM et 10 sacs FFOM ou son équivalent en ouverture de tiroir de conteneur enterré ;
- Bénéficiaires du RIS : 10 sacs OM et 10 sacs FFOM biodégradables par an ;

Article 2 : De charger le Collège de l'application des modalités pratiques inhérentes à la présente décision ;

Article 3 : La présente décision prendra effet à dater du 1^{er} octobre 2019.

23. Environnement – Agriculture - Commission de constat de dégâts aux cultures – Désignation d'un nouvel expert-agriculteur et d'un nouveau suppléant expert-agriculteur – Décision.

La Présidente cède la parole à C. Gillis, Echevin de l'Environnement ;

Vu le Décret du 23 mars 2017 insérant un Titre X/1 relatif aux aides destinées à remédier aux dommages causés par des calamités agricoles dans le Code wallon de l'Agriculture ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2017 exécutant le Titre X/1 relatif à la réparation des dommages causés par des calamités agricoles dans le Code wallon de l'Agriculture ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 20 mars 2017 de former une commission de constat de dégâts aux cultures et de désigner Monsieur Paul Van Achter, expert-agriculteur, et Monsieur Jean-Paul Desender, suppléant expert-agriculteur au sein de ladite commission ;

Vu la ratification du Conseil communal, en séance le 25 avril 2017, de ladite décision ;

Vu la circulaire explicative du Service Public de Wallonie datée du 12 décembre 2017 visant à fournir aux autorités communales les informations nécessaires à une bonne application de la réglementation régionale en matière de calamité agricole dès lors que celles-ci sont amenées à jouer un rôle actif pour l'introduction des demandes d'aide à la réparation qui en découlent ;

Vu l'obligation, lors de chaque installation d'un nouveau Collège communal, de procéder à un appel public pour la désignation d'un nouvel expert-agriculteur et un nouveau suppléant agriculteur au sein de la commission de constat de dégâts aux cultures et ce conformément à l'article 4 § 2 de l'AGW du 31 mai 2017 susmentionné ;

Vu l'installation du nouveau collège communal en date du 3 décembre 2018 ;

Vu le courrier communal n° 70101 adressé à tous les agriculteurs lasnois ayant pour objet un appel à candidature pour la fonction d'expert-agriculteur et suppléant expert-agriculteur au sein de ladite commission ;

Vu le courriel de Monsieur Jean-Paul Desender, daté du 11 juin 2019, confirmant son intérêt pour ladite commission et proposant sa candidature en tant qu'expert-agriculteur ;

Vu le courriel de Monsieur Paul Van Achter, daté du 12 juin 2019, faisant part de sa disponibilité pour la commission de constat de dégâts aux cultures ;

Considérant qu'aucune autre candidature n'a été introduite au sein de la commune à la date limite du 25 juin 2019;

Vu la délibération du 22 juillet 2019, par laquelle le Collège communal a décidé de désigner Monsieur Jean-Paul DESENDER, expert-agriculteur, et Monsieur Paul VAN ACHTER suppléant expert-agriculteur au sein de la commission de constat de dégâts aux cultures et ce jusqu'à la prochaine législature.

DÉCIDE à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne, D. Danieletto, A. Limauge, A. de Quirini, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier)

de ratifier la décision précitée et ce jusqu'à la prochaine législature.

24. Urbanisme – Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.) – Désignation des membres effectifs et suppléants / Approbation du R.O.I./Réserve de candidatures.

La Présidente cède la parole à A. della Faille de Leverghem, Echevin de l'Urbanisme ;

Vu la décision adoptée par la Présente Assemblée en sa séance du 29 janvier 2019 qui décide de procéder au renouvellement des membres effectifs et suppléants de la CCATM ;

Vu la décision adoptée par la Présente Assemblée en sa séance du 25 juin 2019 qui décide de désigner les membres effectifs et suppléants de la CCATM et approuve le ROI ;

Vu le Code du Développement Territorial, notamment, l'article R.I.10-3 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur ci-annexé ;

Vu les candidatures introduites ;

Vu le courrier du SPW daté du 23 juillet 2019 et réceptionné le 24 juillet 2019 sollicitant une nouvelle décision de la présente assemblée confirmant la composition de la CCATM et versant les candidatures recevables mais non reprises dans une réserve ;

Pour tous ces motifs,

DECIDE à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne, D. Danieletto, A. Limaige, A. de Quirini, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier)

Article 1^{er} : de confirmer la désignation de Monsieur Claudio IODICE au poste de président de la commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Article 2 : de confirmer la désignation des membres de ladite commission :

a) représentant le secteur public ;

- représentant de la majorité et désignés par elle ,

	Effectif	1^{er} Suppléant	2^{ème} Suppléant
1	B. Moulinasse	L. Van den Abeele	A. de Quirini
2	C. Bauer	G. Remacle	A. Evraerd

- représentants de la minorité et désignés par elle ,

	Effectif	1^{er} Suppléant	2^{ème} Suppléant
3	Ph. Dewael	S. Laudert	S. Demeure

b) représentants le secteur privé :

	Effectif	1^{er} Suppléant	2^{ème} Suppléant
4	Fr. Raes	M. Jallet	F. Rens
5	X. De Maeyer	L. Mouton-Delbrouck	Fr. Lemercinier
6	J.-M. Devillé	F. Rotthier	P. Van Achter
7	C. Magotteaux	J. Denis	Q. Mortelmans
8	L. Bertrand	C. Lotin	P. Browet
9	P.-R. Glibert	N. Michiels	V. Ryckmans
10	S. Van Rysselberghe	P. Massange de Colombs	A. Thiebault
11	Ch. Lucander	S. Michel	J. Tomson
12	C. De Grootte	V. Paulus de Chatelet	M. Carlone

Article 3 : de verser les candidatures recevables mais non reprise dans une réserve :

Pètre	Gérard	de Harlez de Deulin	Bruno
De Loor	Christine	Soulet	Louis
Navarra	Isabelle	Heymans	Damien
Delvaux	Luc	Doyen	Xavier
Pieraerts	Corinne	Lagrange	Carine
Duchateau	Michel	Desender	Jean-Paul
Anspach	Nicolas		
Balcaen	Patrick		

25. Urbanisme - Infraction – Poursuite devant le tribunal civil - Construction d'une habitation et aménagement des abords - rue des Fiefs - 1ere Division/Section F/241a2.

La Présidente cède la parole à A. della Faille de Leverghem, Echevin de l'Urbanisme ;

Vu le procès-verbal d'infraction n° INF-ND 11.15.13 subséquent dressé en date du 19/10/2016 par Madame Laurence BIESEMAN, Directeur Général de l'Administration communale de Lasne, dressé à charge de Monsieur Christophe PAQUET domicilié rue des Fiefs 1B à 1380 Lasne agissant au nom

de et pour le compte de la SPRL GREEN EVENTS dont le siège est établi à la même adresse, pour la construction d'une habitation, l'installation d'une pompe à chaleur entourée d'une palissade en bois, l'abattage d'un arbre, le percement d'un talus pour la création d'un chemin d'accès, la création d'une zone de parking sans permis d'urbanisme concernant un bien sis rue des Fiefs 1B à 1380 LASNE et cadastré 1ère division, section F, parcelle n°241A2 ;

Considérant qu'en date du 20/11/2017, le Collège communal a pris acte du courrier réceptionné en date du 03/10/2017 par lequel le Fonctionnaire délégué nous transmet copie du courrier adressé aux contrevenant (Monsieur Christophe PAQUET représentant la sprl GREEN EVENTS), invitant ce derniers à payer le montant de l'amende transactionnelle plafonné à 25.000€ et fixé sur base de l'article 449 du CWATUP et à introduire un permis d'urbanisme de régularisation auprès de l'Administration communale pour le 15/12/2017 ; qu'à défaut d'exécution endéans le délai précité, les poursuites judiciaires seront relancées contre le contrevenant;

Considérant qu'à ce jour le contrevenant n'a donné aucune suite à ce dossier ;

Considérant que le Procureur du Roi n'a pas poursuivi le contrevenant devant le tribunal correctionnel ; Considérant l'absence de propositions de résolutions de la part du contrevenant ;

Vu le décret du 15 mars 2018 modifiant l'article D.VII.26 du Codt prévoyant : « Les procès-verbaux ayant fait l'objet d'une notification au procureur du Roi avant la date d'entrée en vigueur du présent Code sont traités sur la base des dispositions en vigueur à la date de la notification, et des articles D.VII.1, D.VII.1bis, D.VII.7, alinéa 3, D.VII.11, alinéa 2, D.VII.12 et D.VII.19, alinéa 1^{er} » ;

Vu les articles 154 et 157 du CWATUP et les articles D.VII.22 et D.VII.26 du CoDT ;

Vu la décision du Collège communal prise en séance du 22/07/2019 décidant de charger Maître Levert d'adresser une mise en demeure à l'attention de Monsieur Paquet invitant ce dernier à régulariser la situation par le biais du paiement de l'amende d'un montant de 25.000 € et par l'introduction d'une demande de permis d'urbanisme en régularisation dans un délai maximum d'un mois ; qu'à défaut de réaction de la part du contrevenant endéans ce délai, de proposer au Conseil communal de lancer une citation devant le tribunal de première instance du Brabant Wallon afin d'obtenir la démolition des constructions à titre principal et demander le déplacement du chemin d'accès conformément au permis d'urbanisation (modifié en date du 05/08/2013) à titre subsidiaire ;

Pour tous ces motifs,

DECIDE à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne, D. Danieletto, A. Limauge, A. de Quirini, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier)

Article 1er: qu'à défaut de réaction de la part du contrevenant endéans le délai du courrier de Maître Levert, d'autoriser le Collège communal à lancer une citation devant le tribunal de première instance du Brabant Wallon afin d'obtenir la démolition des constructions à titre principal et demander le déplacement du chemin d'accès conformément au permis d'urbanisation (modifié en date du 05/08/2013) à titre subsidiaire.

Article 2 : de charger le Collège communal des formalités inhérentes à ce dossier.

26. Urbanisme – Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme (CATU) – Désignation d'un conseiller en aménagement du territoire et urbanisme supplémentaire.

La Présidente cède la parole à A. della Faille de Leverghem, Echevin de l'Urbanisme ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et plus précisément ses articles D.I.12 et R.I.12-7 ;

Vu la désignation par la présente assemblée depuis 2006 de Madame Julie De Keersmaecker, responsable du service Urbanisme, en tant que conseiller en aménagement du territoire et urbanisme ;

Considérant que, pour des raisons d'organisation du service Urbanisme et pour assurer le suivi de la formation obligatoire du CATU en vue de l'obtention de la subvention dont mention à l'article R.I.12-7 du CoDT moyennant l'introduction dans les délais du rapport d'activité du CATU, il y a lieu de désigner un CATU supplémentaire au sein de l'Administration communale ;

Considérant que Madame Anne-Catherine DUCAS répond aux conditions de désignation dans la mesure où celle-ci est titulaire d'un diplôme d'architecte ;

Pour tous ces motifs,

DECIDE à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne, D. Danieletto, A. Limauge, A. de Quirini, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier)

Article 1^{er} : de désigner Madame Anne-Catherine DUCAS en tant que conseiller en aménagement du territoire supplémentaire.

27. Divers – Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) – Désignation des membres effectifs – Modifications – Décisions.

Vu l'article L1122-35 du CDLD qui prévoit que le Conseil communal peut instituer des Conseils consultatifs, en fixer la composition en fonction de leurs missions et déterminer les cas dans lesquels la consultation est obligatoire ;

Vu notre décision n° 14 adoptée en séance du 28 janvier 2019, visant le renouvellement du Conseil Consultatif Communal des Aînés, chargeant le Collège Communal de veiller au recrutement des membres du CCCA et adoptant les statuts du Conseil Consultatif Communal des Aînés ;

Revu notre décision n° 21 du 28 mai 2019 désignant les membres effectifs du CCCA ;

Vu l'appel à candidature passé selon les modalités qui avaient été décidées en séance du 28 janvier 2019 ;

Vu les candidatures reçues à la date limite du 31 mars 2019 ;

Vu les critères de sélection établis dans l'ordre suivant :

1°/ Choix des membres les plus âgés, selon leur date de naissance.

2°/ Choix des membres selon le sexe, afin de respecter la proportion maximale de 2/3 de membres du même sexe ;

3°/ Choix du nombre de membres retenus par hameau, en fonction du nombre de candidatures reçues par hameau ;

4°/ Choix des membres selon leur ancienneté au CCCA ;

5°/ Choix des membres selon leurs motivations eu égard aux missions du CCCA (art. 6 ROI) ;

Considérant que suite à une erreur matérielle la candidature de Madame DEWEZ Marie (épouse Delatte) entrée en nos services le 21 mars 2019 n'a pas été prise en compte lors de la désignation des membres en séance du Conseil communal du 28 mai 2019 ;

Considérant que la candidature de Madame DEWEZ Marie (épouse Delatte) répond aux critères de sélections établis en séance du Conseil communal du 28 janvier 2019 ;

Vu que Monsieur GREGOIRE Alain désigné comme membre effectif en séance du Conseil communal du 28 mai 2019 a présenté sa démission par courriel entré en nos services le 20 juin 2019 ;

Prend acte de la démission de Monsieur GREGOIRE Alain.

A scrutin secret, DECIDE par 22 « oui », de désigner, en qualité de membre effectif du Conseil Consultatif Communal des Aînés, Madame DEWEZ Marie (épouse Delatte) en remplacement de Monsieur GREGOIRE Alain membre démissionnaire et de CONFIRMER à scrutin secret, les membres effectifs du CCCA repris dans le tableau ci-après :

NOM et PRENOM	RUE	HAMEAU	DATE DE NAISSANCE	AGE	SEXE	VOIX
DEWANDRE Bruno	Rue du Printemps, 93	OHAIN	07/05/1945	74	M	22
DEWEZ (épouse Delatte) Marie	Chemin de Bas Ransbeck, 71	OHAIN	16/09/1949	70	F	22
DIETVORST Michèle	Rue du Champ de Bataille, 2	PLANCENOIT	23/05/1946	72	F	22
FRANÇOIS Marie-Noëlle	Route de Beaumont, 19A	LASNE	12/12/1949	69	F	22
HARMSSEN Yvette	Route de Renipont, 41	OHAIN	29/09/1948	71	F	22
MAKART Alain	Avenue Général Cambronne, 13	PLANCENOIT	06/06/51	67	M	22
MALOENS Liliane	Avenue Manhattan, 12	OHAIN	02/01/1951	68	F	19
MASKENS Pierre	Rue des Vallées de Wavre, 11	COUTURE	25/06/1936	81	M	22
TOMAS Marc	Rue du Printemps, 83	OHAIN	21/12/1951	67	M	22
TOMSON Jacques	Chemin de la Maison du Roi, 18A	PLANCENOIT	07/01/1945	74	M	22
VAN ACHTER Marie-Josée	Clos Bois du Capitaine, 5	MARANSART	25/10/1946	72	F	22
VIVIER Viviane	Rue d'Anogrunne, 11	MARANSART	14/07/1942	77	F	21

28. Divers – Immobilière publique du centre et de l'est du Brabant wallon – Désignation d'un représentant au Conseil d'administration – Décision.

Vu notre décision n°11 (I) adoptée en séance du 26 février 2019 qui désigne nos représentants au sein de l'Immobilière publique du centre et de l'est du Brabant wallon ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner également un représentant au Conseil d'administration de ladite association ;

Vu la candidature de Monsieur Alexis della Faille de Leverghem, présentée par le groupe MR-IC ;
Vu le résultat du scrutin auquel il a été procédé ; 22 conseillers prennent part au vote ;

DECIDE à l'UNANIMITE,

Article 1 : de désigner Monsieur Alexis della Faille de Leverghem, domicilié chemin de Bas Ransbeck, 23 à 1380 LASNE, en qualité de représentant au sein du Conseil d'administration de l'association reprise en titre.

Article 2 : les termes de la présente décision seront transmis à l'association dont objet.

29. Ressources humaines - Contentieux Etat belge - Autorisation d'ester en justice.

Vu l'article L1242-1 alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le SPF Intérieur a fait procéder à une saisie-arrêt par le SPF Finances auprès de BELFIUS pour un montant de 6.390,50 euros ;

Que ledit montant représente une partie des traitements de l'année 2016 de Monsieur Hervé CARION, agent de l'Etat détaché auprès du service Population de notre Administration ;

Vu la décision du Collège communal du 19 février 2016 qui suspend à titre préventif Monsieur CARION ;

Que Monsieur CARION n'a pas effectué de prestations pour notre Administration du 19 février 2016 au 31 décembre 2016 ;

Considérant que le SPF Intérieur a suspendu Monsieur CARION dans l'intérêt du service à compter du 15 juillet 2016 ;

Qu'à dater du 1^{er} janvier 2017, l'intéressé a été réintégré au sein du SPF Intérieur ;

Vu la décision du Collège communal adoptée en sa séance du 29 juillet 2019 qui décide de faire opposition à la saisie-arrêt-exécution ;

Que ladite opposition doit être suivie d'une action en justice au fond et ce, afin d'éviter la saisie du montant réclamé ;

DECIDE par 16 « oui » (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, D. Danieletto, A. Limauge, A. de Quirini, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier) et 6 abstentions (L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne qui justifient leur abstention et déplorent 1. le caractère incomplet du dossier ; 2. que la décision proposée à l'assemblée n'aurait pas suffi à couvrir tous les actes posés (et en particulier la citation au fond déjà intervenue), nécessitant un amendement en séance ; 3. le fait que les actes aient déjà été posés avant même que le conseil n'accorde la présente autorisation) relativement aux traitements de Monsieur Hervé CARION pour l'année 2016, d'autoriser le Collège communal à ester en justice et à lancer citation en opposition à la saisie-arrêt-exécution (telle qu'introduite le 30 juillet 2019) d'une part, et d'autre part, à introduire une action au fond (telle qu'initiée par citation le 23 août 2019) devant le tribunal de 1^{ère} instance.

30. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2019

A l'issue de la séance, le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2019 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne, D. Danieletto, A. Limauge, A. de Quirini, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier).

30bis. Point en urgence - Marchés publics/Travaux -. Travaux - Aménagements bâtiments sportifs - Remplacement de la toiture du C.S.Lasne - Projet 20170051-03 - 1.855.3 - Approbation des conditions et du mode de passation

La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Travaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°10 du Conseil Communal en date du 12 décembre 2018, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2019 ;

Considérant l'urgence à procéder au remplacement de la toiture du Centre sportif de Lasne, vu l'effondrement récent d'une partie du plafond de la grande salle de sport et la fermeture provisoire de la salle pour garantir la sécurité des usagers ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20170051-03 relatif au marché "Aménagements bâtiments sportifs - Remplacement de la toiture du C.S.Lasne - Projet 20170051-03 - 1.855.3" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux ;

Considérant qu'à titre indicatif, le montant estimé de ce marché s'élève à 207.800,00 € hors TVA ou 251.438,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 764/72360 : 20170051 et sera financé par emprunt et par subside;

Vu le projet d'avis de marché qui sera publié au niveau national ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 16 septembre 2019 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°87/2019 daté du 16 septembre 2019 du Directeur financier ;

DÉCIDE à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne, D. Danieletto, A. Limaige, A. de Quirini, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncellet, C. Gillis, L. Rotthier):

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20170051-03 et le montant estimé du marché "Aménagements bâtiments sportifs - Remplacement de la toiture du C.S.Lasne - Projet 20170051-03 - 1.855.3", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé s'élève à 207.800,00 € hors TVA ou 251.438,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : D'approuver le projet d'avis de marché qui sera publié au niveau national.

Article 3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 764/72360 : 20170051 et sera financé par emprunt et par subside.

30ter. Point en urgence - Permis unique - Recours au Conseil d'Etat - Construction de deux maisons unifamiliales avec installation pour chacune d'un système d'épuration individuelle en dérogation à l'obligation du Code de l'eau de raccordement à l'égout - Route de Renipont - 4ème Division/Section C/n°52 W - Autorisation d'ester en justice.

La Présidente cède la parole à A. della Faille de Leverghem, Echevin de l'Urbanisme ;

Vu l'article L1242-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège Communal prise en date du 27 mai 2019 refusant à la SPRL AD'A Atelier d'Architecture un permis unique visant la construction de 2 maisons unifamiliales avec installation pour chacune d'un système d'épuration individuelle en dérogation à l'obligation de raccordement à l'égout sur un bien sis à 1380 Lasne, Route de Renipont 23 et cadastré 4ème Division/Section C/n°52 W;

Vu le recours introduit par le demandeur auprès du Gouvernement wallon en date du 26 juin 2019 contre le refus précité ;

Vu l'Arrêté ministériel du 28 août 2019 statuant sur le recours exercé et qui autorise sous conditions le permis unique sollicité ;

Vu les motifs du refus du Collège Communal réuni en sa séance du 27 mai 2019, auxquels la présente assemblée se rallie ;

DÉCIDE à l'UNANIMITE (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, A. della Faille de Leverghem, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, L. Van den Abeele, E. Defalque, L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta, St. Laudert, J-M. Duchenne, D. Danieletto, A. Limaige, A. de Quirini, A. Gillis, B. Defalque, V. Hermans-Poncellet, C. Gillis, L. Rotthier)

Article 1er : d'autoriser le Collège Communal à introduire un recours au Conseil d'Etat contre la décision ministérielle du 28/08/2019 et charge ladite assemblée des formalités subséquentes.

30quater. Demandes en intervention

A l'initiative de Laurent Masson (Groupe ECOLO) :

- porte à la connaissance de l'assemblée le subventionnement initié par le TEC dans le cadre des équipements de stationnement de vélos, à côté des abribus, qui peut parfois couvrir jusqu'à 80% du coût. (<https://www.gracq.org/subside-tec>)
- Porte à la connaissance l'initiative de la commune de la Hulpe qui permet la participation de citoyens aux conseils communaux et l'invite à prendre en compte cette idée parmi celles visant à promouvoir la démocratie participative.

A l'initiative de Jules Lomba (Groupe ECOLO), dans le cadre de la pollution potentielle du bassin d'orage à Plancenoit, Pierre Mévisse, Echevin des Travaux fait état après vérifications, de neuf raccordements illégaux et de la nécessaire installation par les riverains d'une station d'épuration, d'une part et d'autre part, précise qu'en terme de biodiversité seuls des rats ont été observés et que les arbres coupés n'étaient que des saules sauvages ayant poussé de manière anarchique. Pierre Mévisse confirme enfin l'existence d'une servitude sur le terrain jouxtant le bassin d'orage permettant ainsi le passage à l'avenir d'une grue de curetage.

Caroline CANNOOT sort de séance.

A l'initiative de Stéphanie Laudert (Groupe A.L.L.- Libéral) :

- à noter à son estime que la piste cyclable de la route de Genval est mal signalée.

Caroline CANNOOT rentre en séance.

Pierre Mévisse, Echevin des Travaux confirme à cet égard, qu'aux dires du SPW : « nul n'est censé ignorer le code de la route »

- dans le cadre de l'embellissement du centre de Lasne, Julie Peeters-Cardon de Lichtbuer, Echevin de l'Aménagement du territoire confirme qu'elle essayera de donner un aperçu des résultats du sondage réalisé lors de la Commission ayant trait à l'Aménagement du territoire, à l'Urbanisme et à la Mobilité, le 7 octobre prochain.

Le Conseil se réunit à huis clos.